

**Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 68-2023-0090A

Portant réglementation de la circulation

Sur le Réseau Routier Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace

A l'occasion de la **20^{ème} étape du Tour de France Cycliste 2023**

Hors agglomération sur le territoire des communes de

**STOSSWIHR, SOULTZEREN, MUNSTER, SONDERNACH, MITTLACH, METZERAL, ODEREN,
KRUTH, WILDENSTEIN, FELLERING, RANSPACH, LINTHAL, LAUTENBACHZELL,
SAINT-AMARIN, MURBACH, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER,**

Modificatif

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° 2023-017-DAJ du 29 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu la demande de M. le président de Amaury Sport Organisation,

Vu la demande de modification des forces de l'ordre en date du 17 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation « 20^{ème} étape du Tour de France 2023 », il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Directeur des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique à l'occasion de la 20^{ème} étape du Tour de France 2023 qui se déroulera le samedi 22 juillet 2023.

Il annule et remplace l'arrêté n°68-2023-0090 du 04 juillet 2023 dès le lendemain de sa signature.

Il régleme la circulation sur les sections de Routes Départementales suivantes comme suit :

- Le stationnement sur la RD 27 entre son intersection avec la RD 13 bis à Kruth et le Markstein sera interdit dans les deux sens de circulation du mardi 18 juillet à 20h00 au mercredi 19 juillet à 20h00,

- Fermeture de la RD 27 entre son intersection avec la RD 13 bis à Kruth et le Markstein à partir du mercredi 19 juillet à 20h00, sauf ayants-droits. Le stationnement sera également interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD 417 comprise entre le Col de la Schlucht et Munster à partir du samedi 22 juillet 2023 à 12h00. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD 10 comprise entre les panneaux d'agglomération de Munster et Lutterbach-près-Munster à partir du samedi 22 juillet à 12h00. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD 27 comprise entre le chemin du Querben à Sondernach et son intersection avec la RD 27 I (Schneppenried) le samedi 22 juillet. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD 27 comprise entre son intersection avec la RD 27 I (Schneppenried) et la RD 430 à partir du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD 430 comprise entre son intersection avec la RD 27 (Breitfirst) et le Markstein à partir du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD431 comprise entre son intersection avec la RD430 et la RD731. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD731 comprise entre son intersection avec la RD431 et la RD430. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation,
- Fermeture de la section de la RD 430 comprise entre son intersection avec la RD 5 bis III (route des Américains) et la RD 27 (Breitfirst) à partir du vendredi 21 juillet à 14h00. Le stationnement sera autorisé côté droit dans le sens Markstein → Col de la Schlucht,
- Fermeture de la section de la RD 430 comprise entre son intersection avec la rue de la Lauch à la sortie de Linthal et le Markstein à partir du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00. Le stationnement sera autorisé côté droit dans le sens Markstein → Linthal,
- Fermeture de la section de la RD 431 comprise entre le Grand Ballon (au niveau de la demi-barrière) et le Markstein à partir du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00. Le stationnement sera autorisé côté droit dans le sens Markstein → Grand Ballon.

La réouverture de ces sections de Routes Départementales sera effectuée sur sollicitation des forces de l'ordre.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des services de secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 2 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins des Services Routiers de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic pour :

- Modifier les horaires,
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies,

- Permettre la circulation des véhicules d'intervention de la Direction des Routes et des Mobilités.

Article 4 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les interdictions de stationnement mentionnées à l'article 1 du présent arrêté avec immobilisation et mise en fourrière immédiate des véhicules ne respectant pas ces prescriptions.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8 :

- MM. les Maires de Stosswihr, Soultzeren, Munster, Sondernach, Mittlach, Metzeral, Oderen, Kruth, Wildenstein, Fellingring, Ranspach, Linthal, Lautenbachzell, Saint-Amarin, Murbach et Luttenbach-près-Munster,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Fellingring et de Munster,
- M. le Président de Amaury Sport Organisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à COLMAR

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président
Le Chef du Service Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives,
- Unité PC Routes,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Wittenheim,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Guebwiller,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Cernay,
- M. le Chef du Service Routier de Colmar,
- M. le Chef du Service Routier de Mulhouse,
- M. le Chef du Pôle Mobilité,
- M. le Chef du Pôle Travaux Neufs,
- Région GrandEst – Transports Scolaires,